

Numéro du BEEFP 92-017

Longview (Alberta)

Hangar à charbon (bâtiment 12)

Ranch Bar U

Le hangar à charbon aurait été construit entre 1909 et 1910, durant la deuxième phase de construction du ranch Bar U. Le bâtiment n'a fait l'objet d'aucune transformation à toutes fins utiles depuis sa construction et il sert encore aujourd'hui à l'entreposage. Le hangar à charbon fait partie du lieu historique du ranch Bar U. Parcs Canada est l'agence responsable du bâtiment. Consulter le rapport 92-017 du BEEFP.

Raisons de la désignation

Le hangar à charbon du ranch Bar U a été désigné «édifice classé» en raison des connotations historiques du bâtiment et de tout le ranch en raison des qualités exceptionnelles de l'emplacement et des lieux environnants, ainsi que de sa contribution aux qualités esthétiques générales de l'ensemble.

Le ranch Bar U a joué un rôle de premier plan dans l'essor de l'élevage de bétail en Alberta. Le hangar à charbon, construit à peu près en même temps que le dortoir/cuisine, a lui aussi contribué d'une certaine manière à cet essor, en servant de lieu de stockage pour le charbon qu'on utilisait pour la cuisine et le chauffage.

Le hangar à charbon rappelle George Lane, un éleveur bien connu en Alberta, engagé en 1884 comme contremaître de ferme d'élevage et qui a exploité le ranch entre 1902 et 1925. Le bâtiment rappelle aussi Patrick Burns, qui a acheté le ranch Bar U en 1927 pour l'intégrer à son vaste empire d'élevage de bétail. Considéré comme le pilier de l'industrie de la transformation de la viande dans l'ouest du Canada au milieu des années 1920, Patrick Burns a été reconnu comme personnage d'importance nationale.

Le hangar à charbon fait partie d'un ensemble harmonieux de bâtiments disposés de façon très fonctionnelle dans un décor naturel simple et beau, et il renforce le caractère général du ranch. Le hangar se trouve dans les limites de l'aire communale, dont le point central est le ruisseau Pekisko, à peu de distance de l'entrée arrière du dortoir/cuisine.

Le hangar à charbon est un bâtiment simple et essentiellement fonctionnel, en harmonie avec les dimensions, les volumes et la patine des bâtiments de l'ensemble dont il fait partie.

Éléments caractéristiques

La valeur patrimoniale du hangar à charbon tient au caractère fonctionnel de son style et de sa forme, à la simplicité de ses lignes, à la nature courante des matériaux de construction utilisés, à son revêtement extérieur, à son aménagement intérieur et à son emplacement.

Numéro du BEEFP 92-017

Longview (Alberta)

Hangar à charbon (bâtiment 12)

Ranch Bar U

Le hangar à charbon est un petit bâtiment d'un étage de forme rectangulaire, dont le toit à pignon de faible pente est recouvert de bardeaux de cèdre. Ses murs extérieurs sont revêtus d'étroites planches de bois. Les couleurs du bâtiment (murs rouges et encadrements blancs) sont conformes à une tradition commune à toute la région des Prairies. Une porte unique et de petites fenêtres à guillotine à quatre carreaux, hautes par rapport aux murs, donnent vie à la façade principale. Le caractère simple et fonctionnel de l'ensemble devrait être respecté lors de toute intervention. De même, si des réparations sont nécessaires, il faudrait utiliser des matériaux et des techniques de construction s'accordant avec la qualité du travail des artisans que l'on observe ailleurs.

À l'intérieur du bâtiment, il n'y a rien d'autre qu'une cloison à ossature qui sépare en deux parties l'espace sans ornement.

Par ailleurs, dans tout développement des lieux, il faudrait s'efforcer d'en conserver la qualité fonctionnelle et d'en respecter les voies d'accès et de circulation actuelles. Toute modification de l'emplacement de ces voies devrait être étudiée dans un contexte historique, compte tenu des parcours des chariots et des véhicules à moteur de l'époque. L'importante relation fonctionnelle entre le hangar à charbon et le dortoir/cuisine de même que l'allée entre les deux bâtiments rehausse considérablement la valeur patrimoniale du hangar.

Pour plus d'information, veuillez consulter le *Code de pratique du BEEFP*.

2000.03.27

Traduction